



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/10/094

**AVIS N° 10/17 DU 6 JUILLET 2010 CONCERNANT LA DEMANDE DE
L'OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR
TRAVAILLEURS SALARIES RELATIVE A LA CANDIDATURE DE
MONSIEUR GUY MAENE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN
SÉCURITÉ**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés du 14 juin 2010;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 28 juin 2010;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. L'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Guy Maene aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** Il apparaît du curriculum vitae du candidat, joint en annexe à la demande, qu'il dispose, de manière globale, de bonnes connaissances en matière d'informatique, de sécurité de l'information et en ce qui concerne le réseau de la sécurité sociale, en ce compris la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

Le candidat pourrait toutefois encore améliorer ses connaissances en ce qui concerne le réseau de la sécurité sociale (en ce compris la Banque Carrefour de la sécurité sociale) et certains aspects de la sécurité de l'information.

- 2.2.** Le candidat assure par ailleurs le rôle d'analyste fonctionnel dans divers projets. La mission de conseiller en sécurité est cependant considérée comme prioritaire. Il est prévu que la fonction de conseiller en sécurité occuperait 25 % du temps d'un emploi à temps plein. Dans le cadre de nouveaux projets, ce pourcentage augmenterait encore considérablement. Au besoin, le rôle de conseiller en sécurité se verra donc accorder plus de temps et d'attention (le cas échéant, cette fonction sera exercée à temps plein).

Par ces motifs,

la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable. Le candidat est cependant prié de garantir ses connaissances en ce qui concerne la sécurité de l'information et le réseau de la sécurité sociale au moyen de formations. Par la présente, le candidat est invité à informer le Comité sectoriel des formations suivies.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--

